



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°90-25

Portant sur stationnement Route de Sainte
Croix

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8^{ème} partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de la **Société GRANIMOND**, en date du 29 août 2025,

Considérant que pour permettre à la **Société GRANIMOND** d'accéder au terrain sis à l'angle de la Venelle au lièvre et la Route de Sainte Croix, parcelle cadastrée AS 240, il y a lieu d'y régler le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 1^{er} septembre au 12 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent, Route de Sainte Croix, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

Le stationnement est interdit des deux côtés de la Route de Sainte Croix.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société GRANIMOND** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 29 août 2025

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société GRANIMOND**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. le responsable technique